

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASES 1486G Subvention et convention avec l'association Protection Civile de Paris (15e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Protection Civile de Paris (15e) et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association Protection Civile de Paris, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 70.000 euros est attribuée à l'association Protection Civile de Paris (SIMPA 16075 - dossier 2014_ 04796).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre au chapitre 204, nature 20421, rubrique 42, ligne DE34019 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2014 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.